

mesure qu'on acquiert de l'expérience, modifier la période d'admissibilité de façon à tenir compte des conditions naturelles et particulières de telles localités.

Je tiens à mentionner un autre point qui regarde ma province de Terre-Neuve. La gestion de la caisse d'assurance-chômage, qui est une caisse de fiducie, exige une surveillance très étroite, ainsi qu'un service administratif précis et compétent. A Terre-Neuve, la Commission d'assurance-chômage a un bureau à Saint-Jean et elle a des employés postés à plusieurs endroits. Cependant, dès que surgit une question sortant de l'ordinaire,—et c'est chaque jour qu'il se présente des cas qui ne tombent pas dans des catégories précises et qui exigent une rectification,—il faut la déferer au bureau régional de Moncton. Il en résulte donc des retards inutiles dans la solution des problèmes et, parfois, des malentendus. Il y aurait lieu, pour assurer une bonne administration et pour expédier les travaux, d'établir un bureau régional à Terre-Neuve. La simple justice envers les gens qui contribuent à la caisse, et la gestion de la caisse en général exigent que nous ayons à Terre-Neuve même et sous une direction appropriée une surveillance qui s'exerce sur les lieux et dans la région comme dans l'ensemble.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je me lève pour poser une question au parrain de la mesure, mais auparavant, je tiens à dire que je partage les vues du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), lorsqu'il a signalé les dangers qui pourraient découler de l'épuisement de la caisse. On sait qu'on a versé à même cette caisse 72 millions durant le mois de mars dernier et qu'elle ne renferme plus que 740 millions environ. Il serait intéressant de savoir combien il y en avait l'an dernier.

**L'honorable M. Golding:** Neuf cents millions.

**L'honorable M. Reid:** On pourrait courir le risque d'épuiser cette caisse en y puisant trop facilement des sommes qui,—et ici je partage encore l'avis du chef de l'opposition,—devraient être prises dans le Fonds du revenu consolidé.

La loi sur l'assurance-chômage a été adoptée en 1940 par une autre administration. Les avantages supplémentaires sont entrés en vigueur en 1950.

Honorables sénateurs, ma question vise l'article 52 de la mesure à l'étude, qui prévoit une seule période de prestations saisonnières. Advenant l'adoption du projet de loi, sera-t-il incorporé à la loi primitive sur l'assurance-chômage?

**L'honorable M. Brunt:** Non, il ne le sera pas.

**L'honorable M. Reid:** A-t-on fixé une limite de temps? S'agit-il d'une mesure temporaire? Rien dans le bill n'en fait mention. La loi adoptée en 1957 apportait certaines modifications qui ont été appliquées jusqu'au 17 mai de la présente année. Maintenant nous prolongeons cette période jusqu'au 28 juin prochain. Je me demande si en adoptant le bill les modifications qu'il prévoit feront partie de la loi primitive sur l'assurance-chômage. La mesure ne le précise pas.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable sénateur de se reporter à l'article 1<sup>er</sup> du bill, qui se lit ainsi:

1. Durant la période commençant le 18 mai 1958 et se terminant le 28 juin 1958, inclusivement, les articles 50, 51 et 52 de la *Loi sur l'assurance-chômage* seront réputés se lire comme il suit:...

Durant cette période les dispositions prévues dans ces articles du bill seront en vigueur, mais après le 28 juin 1958, ces articles se liront comme ils sont libellés dans la loi primitive.

**L'honorable M. Golding:** C'est exact.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander à l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Brunt) si l'on a établi un rapport actuariel relativement à ce paiement? Il nous a dit que l'on verserait 14 millions par suite de cette prolongation, qui est la seconde à l'égard de la période des prestations saisonnières. Quel a été le montant de prestations versées en vertu de la première prolongation? peut-on se procurer ce chiffre?

**L'honorable B. Brunt:** Les seuls chiffres dont je dispose se trouvent dans la déclaration que le ministre du Travail a faite à l'autre endroit et qui paraît à la page 88 du *hansard* des Communes; avec l'assentiment du Sénat, je vais citer ce qu'il a dit.

Je tiens à signaler, en réponse à une question qui a déjà été posée à la Chambre, que durant les cinq mois écoulés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1957 près de 230 millions de dollars ont été versés en prestations d'assurance-chômage. En dépit de ces forts déboursés cependant, la caisse d'assurance-chômage était, à la fin de mars, dans une situation remarquablement forte, puisqu'elle renfermait plus de 740 millions de dollars.

**L'honorable M. Roebuck:** Il est évident, n'est-ce pas, ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a déclaré, que ces 740 millions de dollars constituent un crédit appartenant à ceux qui, par le passé, ont contribué à la caisse et qui est détenu en leur nom à juste titre. Ce crédit est là afin de répondre aux dispositions générales de la loi; il ne s'agit pas d'une somme énorme